



COMMISSION NATIONALE D'ÉVALUATION EN EPS

L'évaluation aux baccalauréats de l'enseignement général et technologique en éducation physique et sportive

RAPPORT ANNUEL

Année 2002-2003

AVERTISSEMENT

Un compte rendu
d'activités et de
propositions

Ce premier rapport de la « commission nationale d'évaluation » se présente comme un compte rendu d'activités et de propositions successives effectuées auprès de la Direction des enseignements scolaires (DESCO) En effet le directeur de la DESCO ayant souhaité que la commission débute ses travaux avant même la fin de la première session d'examen, il a été possible de proposer des ajustements du nouveau dispositif des épreuves d'Education Physique aux baccalauréats, alors qu'il était naturellement attendu qu'à l'issue des résultats de la première session un rapport soit établi conformément à l'article 10 de l'arrêté du 9 avril 2002 fixant les attributions de la commission. Dans ce cas les éventuelles adaptations préconisées et adoptées par l'administration n'auraient pu être mises en œuvre pour la session suivante.

Le nouveau dispositif

Mise en place du
nouveau dispositif :
Les journées inter
académiques

L'arrêté du 9 avril 2002 fixe les modalités du contrôle en cours de formation.

Le 12 novembre 2002 une note de la DESCO à l'attention de MM. les Recteurs et Provisaires, précise les objectifs du nouveau dispositif : « *homogénéité nationale et équité entre les candidats* » et les mesures exceptionnelles susceptibles de favoriser la mise en place de ce dispositif, elle rappelle les missions de la commission nationale instituée par l'arrêté : « *analyse des compte rendus des commissions académiques d'harmonisation des notes et le cas échéant proposer des adaptations ou modifications éventuelles d'épreuves, des éléments d'évaluation, des niveaux d'acquisition et des référentiels académiques.* Cette note annonce enfin l'organisation de six regroupements inter académiques d'enseignants dans le cadre du Plan national de formation (PNF) géré par la DESCO et piloté par l'Inspection. Ces regroupements ont eu lieu le 20/11/02, ils ont réuni plus de 800 enseignants de lycées qui ont pu échanger sur les conditions de mise en œuvre du dispositif et souligner les difficultés rencontrées ou prévisibles.

De nombreuses précisions ont pu être apportées par l'inspection concernant les objectifs et modalités des nouvelles épreuves. La principale difficulté soulignée par tous concernait l'organisation de la co-évaluation dans la mesure où tous les établissements n'ont pas eu la possibilité d'anticiper une organisation au moment de l'élaboration des emplois du temps. Cette difficulté sera moindre dans le futur. A ce propos une revendication forte est apparue sur la prise en compte de la surcharge de travail occasionnée par cette co-évaluation ; une demande d'indemnisation en frais d'examen fut formulée. L'inspection a considéré qu'elle n'avait pas autorité pour répondre à une demande corporative concernant le statut et les services des enseignants.

Le compte rendu synthétique de ces journées, élaboré par l'Inspection générale, a été adressé à la DESCO le 3 décembre 2003.

Installation de la commission

A l'issue du premier trimestre 2002-2003 les premiers résultats du premier contrôle en cours de formation ont été recueillis par l'Inspection constituant un corpus de données significatif des effets du dispositif. Le Directeur de la DESCO a alors demandé que la commission commence son travail sans attendre (Lettre du 31 janvier 2003 adressée au doyen du groupe EPS de l'inspection générale, Président de la commission) :

Composition de la commission

L'installation a eu lieu le 3 février 2003 : dans la composition suivante (voir composition nominative en **annexe I**) :

Président : Le doyen du groupe EPS de l'Inspection générale

Vice Président : 1 inspecteur général

Membres du corps des chefs d'établissements : 2 et 2 suppléants

Membres du corps de l'Inspection territoriale : 4 et 4 suppléants

Membres du corps des enseignants des lycées : 6 et 6 suppléants

La première réunion de travail s'est tenue le 25 mars

Préconisations pour les harmonisations académiques
--

Une première analyse des résultats du premier contrôle en cours de formation a pu être faite à partir des résultats recueillis dans 6 académies. Les moyennes de notes aux épreuves sont très significativement au même niveau dans l'ensemble des académies, ce qui permet à ce stade de faire l'hypothèse d'un

« effet référentiel » dans le sens de l'homogénéisation nationale souhaitée. Des différences de notes significatives apparaissent entre certaines épreuves et entre les notes obtenues par les filles par rapport aux garçons. Enfin sur l'ensemble des épreuves du référentiel, 12 d'entre elles sont pratiquées par plus de 10 % des élèves.

A partir de ce constat des **préconisations d'harmonisation ont été adressées aux commissions académiques** d'harmonisation pour réduire d'éventuels écarts de notes entre les établissements, les épreuves et les filles et garçons en référence aux notes moyennes attendues au plan national.

*Voir ces préconisations en **annexe II***

Les rapports annuels des commissions académiques, reçus à la rentrée 2003, signalent que ces préconisations ont été bien reçues, appréciées et utilisées dans le cadre des opportunités signalées.

Une demande relative à l'épreuve facultative d'option.

Le 24 mars Le directeur de la DESCO s'adresse aux Recteurs des académies de Versailles Paris, Créteil, Montpellier et de la Guyane à propos des inscriptions dans les épreuves d'option facultatives pour lesquelles les services des examens ont été confrontés à des incompréhensions des candidats faces aux contraintes de choix offerts. Il rappelle les conditions d'inscription et à cette occasion demande à la commission nationale qu'elle veuille bien « *formuler des propositions visant à rendre moins restrictives les conditions de choix de l'activité pour l'épreuve facultative ponctuelle, de façon à palier les difficultés qui (lui) ont été signalées par les candidats qui n'ont pas saisi la logique de l'épreuve, ainsi que par les services des examens confrontés à la complexité du traitement des choix d'activités* ».

Deuxième séance le 5 mai

Premier point à l'ordre du jour : l'épreuve d'option facultative.

La commission a fait l'analyse suivante :

Le choix des épreuves est soumis à une logique éducative qui implique qu'un élève soit évalué dans des épreuves correspondant à des activités de natures différentes impliquant des compétences différentes. Les programmes fixent pour objectif l'acquisition de 5 types de compétences relatives à la dimension culturelle de l'EPS. Le tableau Annexe 1 de la note de service du 12-6-2002 précise la méthodologie des choix possibles pour l'enseignement commun. Lorsque l'élève choisit une épreuve d'option facultative il effectue, dans le cas général, 4 épreuves, il était voulu qu'ainsi on puisse évaluer au moins 3 des compétences attendues. Cette exigence éducative légitime a été mal comprise par les élèves et les parents. En effet, l'une des compétences peut être acquise par trois groupes d'activités différentes ce qui interdisait qu'on puisse prendre trois épreuves dans ces trois groupes. A titre d'exemple un élève inscrit en section sportive pratiquant le judo se voyait empêché de choisir une épreuve facultative judo s'il avait à effectuer en épreuves de l'enseignement commun le Volley Ball le badminton et une épreuve de natation.

<p>Modification des contraintes pour le choix de l'option facultative</p>

En conséquence **elle propose une simplification** permettant à l'élève de « présenter soit une épreuve parmi celles proposées pour l'enseignement commun obligatoire, soit une autre épreuve proposée par l'établissement après validation par le Recteur, à la condition que l'épreuve d'option facultative soit différente de celles qu'il présente en enseignement commun obligatoire », (Proposition transmise à la DESCO le 22 mai, modifiée dans la forme le 3 juin).

A ce sujet la commission rappelle que les établissements et les académies doivent proposer des épreuves d'options facultatives qui respectent les directives de l'article 16 de l'arrêté du 9 avril 2002 (activités support des épreuves et exigences) et qu'il ne serait pas opportun de multiplier les épreuves dans une même activité sportive (par exemple valider une proposition de 1500 mètres en activité athlétique alors que les épreuves de l'enseignement commun propose le 3 fois 500 mètres).

Une note de service du 31-7-2003 (BO n° 31 du 28 -8-2003) modifie la note de service du 12-6-2003 (BO n° 25 du 20-6-2003) en adoptant la proposition faite mais en la libellant ainsi ... « *Ces épreuves (de l'option facultative) portent, soit sur une activité déjà programmée dans l'enseignement commun, soit sur une activité nouvelle » ...*

La commission regrette l'utilisation du mot activité à la place du mot épreuve préconisé. En effet, si activité paraît plus explicite pour le public, il n'en reste pas moins vrai que le référentiel est constitué d'épreuves et qu'il y a plusieurs épreuves possibles pour une activité, tout particulièrement lorsque les programmes font régulièrement référence aux activités athlétiques ou gymniques ou aquatiques.

Dès le début de l'année 2003-2004 l'Inspection générale à du harmoniser l'interprétation de cette phrase auprès du corps de l'inspection territoriale en précisant que conventionnellement on entendra par activité le terme épreuve !

Le deuxième point à l'ordre du jour était relatif au contrôle adapté, aux inaptitudes partielles et aux handicaps physiques.

« Inaptitudes partielles »,
« handicaps », « dispenses »
des notions à préciser par
voie de circulaire

La commission a pu constater que dans plusieurs académies des efforts significatifs ont été faits pour répondre aux objectifs de l'adaptation des épreuves aux inaptitudes partielles en particulier les académies de Lyon, Grenoble et Versailles ont produit des documents qu'ils ont rapidement diffusés à l'ensemble des académies. Elle note que les notions d'inaptitude partielle, de handicap et de dispense méritent d'être explicitées afin que le contrôle adapté puisse progressivement être mis en œuvre dans tous les établissements. **Une note de service spécifique devrait lui être consacré.** La commission propose un texte susceptible de constituer la trame d'une circulaire. Voir **Annexe III**.

Sur ce sujet la commission propose également :

- que soit ouvert sur un site Internet de l'Education nationale une zone d'échange et de **mutualisation** des réalisations sur le thème ;
- que des stages de **formation continue** sur le thème soient proposés au plan local et national ;
- qu'un **colloque national** ou une université d'été viennent alimenter la réflexion et les réalisations ;
- que soit rappelée l'obligation d'utiliser **un certificat modèle** type décrit dans l'arrêté interministériel du 13 09 89).

Troisième séance les 2 et 3 juin

La commission prend connaissance des résultats collectés dans douze académies à la suite des deux premiers contrôles en cours de formation ainsi que des informations recueillies sur le troisième qui vient de se terminer. Les hypothèses et les tendances observées dès le premier trimestre se confirment. On assiste, pour une même épreuve, à un effet positif du référentiel dans le sens où il y a peu d'écart de moyennes de notes entre les académies mais que des écarts de plusieurs points apparaissent entre les épreuves et entre les notes obtenues par les garçons et par les filles de la même façon dans chacune des académies. Se pose alors à la commission la question de l'opportunité d'ajuster les épreuves du référentiel pour minimiser les écarts de notation entre les épreuves et entre les filles et les garçons. La question se pose également de savoir si des modifications sont légitimes, compte tenu d'une seule année de mise en œuvre, et si une deuxième année d'observation ne serait pas nécessaire avant de modifier les épreuves.

Ajustements de quinze épreuves du
référentiel national

Compte tenu des informations recueillies il a paru opportun à la commission de ne pas modifier le nombre et la nature des épreuves dès la première année par contre un toilettage des épreuves au regard des erreurs ou incohérences constatées majoritairement et tout particulièrement sur les épreuves les plus choisies (à l'exception de épreuves en sports collectifs qui demandent un délai de réflexion plus important) a paru légitime.

Les modifications proposées par la commission sont donc limitées, elles ont simplement pour objectif de préciser certaines modalités d'évaluation et de corriger certains barèmes ou certaines exigences pour les rendre plus homogènes d'une épreuve à l'autre et réduire les écarts entre garçons et filles.

Des modifications plus importantes seront proposées à l'issue de la deuxième année. Des épreuves nouvelles pourront remplacer celles qui s'avéreront ambiguës et une distinction plus importante des exigences et barèmes entre les filles et les garçons devra être opérée.

Dans ce contexte la commission a proposé des ajustements pour quinze épreuves du référentiel transmis à la DESCO le 15 Juillet.

Ces ajustements ont fait l'objet d'une note de service du 2-10-2003 parue au **BO n° 37 du 9 octobre 2003**.

Quatrième séance de la commission le 13 octobre

<p>Synthèse nationale des rapports des commissions académiques</p>
--

La commission dispose de 22 rapports académiques élaborés à la suite des travaux des commissions académiques d'harmonisation. La totalité des rapports ont pu être réunis fin octobre (ces rapports peuvent être consultés à l'Inspection générale de l'EPS).

La commission nationale constate les difficultés rencontrées et rapportées par les commissions académiques, elle analyse et met en forme les résultats de la session 2003.

Observations et difficultés signalées par les commissions académiques :

Le référentiel.

L'objectif d'une harmonisation des notes par l'intermédiaire d'un cadrage national est accueilli très favorablement par l'ensemble des professeurs.

De nombreuses critiques formelles sont faites sur l'ensemble des fiches épreuves. Des adaptations sont demandées en ce qui concerne :

- la lisibilité des fiches ;
- la faisabilité dans le temps de certaines épreuves (ex : le badminton) ;
- l'ajustement des exigences entre les épreuves (ex : les exigences de l'épreuve de javelot - sont trop fortes par rapport à celles de natation) ;
- la pertinence de certains critères d'évaluation ;
- le poids relatif des différentes dimensions de l'évaluation au sein des épreuves.

La co-évaluation.

Le principe est accueilli favorablement. Il est perçu comme porteur d'équité (double correction), de solennité et induit des échanges accrus au sein des équipes pédagogiques.

Plusieurs modalités ont été adoptées par les établissements

Organisation sous forme de journées bloquées type « bac blanc ». Formule qui présente le moins d'inconvénients mais qui n'a pu être mise en œuvre que rarement.

Co-évaluation assurée par un professeur qui n'a pas cours. La formule est la plus efficace mais suppose que les emplois du temps la permette. Elle interdit certaines organisations d'emploi du temps en « barrette » et peut entraîner une diminution des choix d'activités à proposer aux élèves. Enfin la formule génère des revendications d'indemnités relatives à un service supplémentaire effectué dans le cadre d'une évaluation certificative au baccalauréat.

Co-évaluation assurée par un professeur qui libère pour l'occasion les élèves d'une de ses classes (le plus souvent une classe de terminale). C'est l'organisation observée le plus

fréquemment. La formule a pour inconvénient majeur de réduire le temps d'enseignement de certaines classes.

Exceptionnellement un co-évaluateur extérieur à l'établissement a du être nommé par l'inspection pédagogique régionale.

Cette formule très satisfaisante tant au plan pédagogique que déontologique n'entraîne aucune surcharge organisationnelle auprès des services académiques des examens.

Quelques difficultés sont apparues concernant le statut respectif des deux évaluateurs. La commission rappelle que l'évaluation doit se faire paritairement et être l'objet d'une négociation en cas d'écart d'appréciation

La liste académique pour les épreuves obligatoires.

Quatre académies n'ont pas constitué de listes académiques pour cette première session. Elles devront pallier ce manque. En effet cette liste permet d'introduire des activités localement développées et ne figurant pas au référentiel, elle permet aussi d'équilibrer et d'élargir les choix offerts aux élèves ; particulièrement pour les jeunes filles qui, semble-t-il, ne trouvent pas encore une offre de formation et d'évaluation suffisamment équilibrée.

En moyenne 8% des élèves ont dans leur « menu » une épreuve issue de la liste académique ; 0% dans les académies qui n'ont pas proposé de liste, 20 à 23% dans les académies comme Strasbourg ou la Guadeloupe qui ont proposé des épreuves attractives. Ce sont donc 92 % des élèves qui sont notés sur trois épreuves issues de la liste nationale.

On remarque qu'il y a autant d'épreuves « académiques » (lorsqu'on fait la somme de toutes les propositions) que d'épreuves nationales (**annexe IV**). Les listes académiques recréent une grande diversité que la liste nationale semble contenir. Des épreuves identiques apparaissent dans plusieurs académies : Course de longue durée, sauvetage, aérobic, arts du cirque.

Des principes communs d'élaboration des listes académiques doivent être débattus.

Les épreuves de l'option facultative.

La commission n'a pu disposer des statistiques complètes pour 2003. Dans un premier temps l'observation a porté sur les **effectifs observés en 2002**.

En 2002, le dispositif fait apparaître des inégalités entre les académies :

Sur l'offre d'enseignement. 38 434 élèves bénéficient d'un enseignement d'option facultative en EPS (12 179 en seconde, 12 741 en première et 13 514 en terminale), soit 2,55% de la population lycéenne. La voie professionnelle ne bénéficie pas d'enseignement d'option.

11 300 élèves ont reçu une note d'option en CCF.

16 946 élèves étaient candidats au contrôle ponctuel.

On remarque des inégalités importantes entre les académies. L'académie de Lille compte à elle seule 1 367 élèves (soit 13% de l'ensemble) pour 108 à Strasbourg et 11 en Martinique.

Sur la nature des épreuves. Toutes les disciplines sportives susceptibles d'être enseignées ne peuvent être ouvertes ce qui prive certains élèves de la possibilité de valoriser leurs

compétences acquises dans un sport qui ne figure pas parmi les spécialités d'option. Cette inégalité vaut aussi bien pour l'option organisée en CCF que pour l'évaluation ponctuelle. Cette dernière donne lieu à l'établissement par les Recteurs d'une liste de spécialités ouvertes. Elle varie de 4 à plus de 20 selon les académies.

Enfin la comparaison de notes obtenues selon les deux modalités possibles (CCF ou du contrôle terminal) fait apparaître une moyenne de 15,1 en CCF pour 11,7 en contrôle ponctuel. De surcroît une grande disparité de résultats existe en contrôle ponctuel entre les académies.

La commission a pu obtenir les statistiques 2003 pour trois académies représentant 20% des effectifs élèves (Paris, Versailles, Créteil).

En 2003 sur ces trois académies il y a eu 6 113 élèves notés : 2 085 en CCF et 4 028 en ponctuel, alors qu'en 2002 pour ces académies on observait seulement 4 487 candidats au total. On peut constater une forte augmentation qui porte pour l'essentiel sur le contrôle ponctuel. On peut inférer de cette rapide comparaison qu'en 2003 il y aurait quelques 20 000 candidats au contrôle ponctuel.

La moyenne générale en CCF est de 14,5 (G : 14,8 ; F : 14,2)

La moyenne générale en ponctuel est de 10,44 (G : 9,9 ; F : 11,6).

Les meilleurs résultats des jeunes filles dans ses épreuves d'option par rapport aux épreuves obligatoires trouvent une explication dans le fait que figure en option une épreuve de danse qui draine environ 35 % des candidatures.

Persiste en 2003 un écart important entre les notes du CCF et celles du ponctuel.

Enfin on remarque sur ces trois académies qu'il y avaient 6 140 candidats aux épreuves ponctuelles et que ce sont seulement 4 028 élèves qui ont effectivement passé les épreuves soit une chute de 33% qui n'est pas sans conséquence sur le coût organisationnel des épreuves car des jurys sont convoqués en surnombre.

Enfin, considérant que tous les élèves ne peuvent pas choisir les mêmes épreuves d'option ni recevoir un enseignement dans ces options. La commission s'interroge sur la possibilité d'un système qui permettrait de valoriser les compétences acquises selon des modalités plus égalitaires.

Les épreuves de l'enseignement complémentaire.

Les résultats obtenus par les élèves sont très encourageants. Cet enseignement constitue une véritable orientation et une propédeutique aux formations aux métiers du sport préparés dans l'enseignement supérieur. Les épreuves du bac correspondant à cet enseignement sont très exigeantes et cependant les résultats sont insuffisamment valorisés par rapport à l'épreuve d'option facultative qui peut voir son coefficient doublé. Il y a là une concurrence fâcheuse et une inégalité entre les candidats qui doivent choisir entre les deux possibilités d'épreuves.

L'harmonisation des notes.

Les préconisations proposées fin avril ont été bien reçues et diversement appliquées selon les résultats des académies. Un plus grand nombre d'harmonisations ont été opérées en rupture avec la tendance au statu quo observée les années précédentes.

L'absence d'un logiciel national de traitement des notes, d'harmonisation puis de transmission à la commission nationale a fait cruellement défaut. Toutes les académies

ont du, en un temps record, se doter d'une application informatique. Cependant la diversité des outils élaborés n'a pas facilité le traitement national des résultats (voir les tableaux de résultats en annexe V). L'absence de compatibilité avec le logiciel Océan a rendu le travail des services académiques des examens plus délicat. **Une diffusion nationale d'un des meilleurs logiciels actuels doit être impérativement réalisée pour la prochaine session.**

Les résultats de la session 2003, voir en **annexe V**, les tableaux récapitulatifs de l'ensemble des résultats.

Moyenne nationale des épreuves : 13/20

La moyenne nationale sur l'ensemble des épreuves obligatoires se situe **légèrement en dessous de 13/20** (moyenne la plus haute : Grenoble, 13,50 et Reims, 13,49 ; les plus basses Martinique, 11,94 et Dijon, 12,51). 17 académies ont des moyennes comprises entre 12,50 et 13. L'objectif d'homogénéisation nationale recherché est

en grande partie obtenu.

A titre de comparaison la moyenne nationale des épreuves en 2001 était de 13,65. On assiste donc à une **diminution significative de la moyenne nationale** de plus d'un demi point, laquelle aurait pu être plus importante sans la modification à la hausse des résultats des filles dans de nombreuses académies où les écarts de notes avec les garçons dépassaient un point (voir préconisation ci-dessus).

Différences de moyennes entre les filles et les garçons et entre les séries

Les garçons ont toujours des moyennes supérieures aux filles dans toutes les académies et dans la très grande majorité des épreuves. Pour la première année du nouveau dispositif toutes les académies n'ont pu harmoniser les notes garçons/filles (préconisations différemment suivies) ; la moyenne nationale des écarts est de l'ordre de 1,2 point (les plus faibles : Reims 0,43, Versailles, 0,50 ; les plus forts Martinique, 1,83 et Corse, 1,55)

Les critères d'évaluation doivent être travaillés de façon à mieux tenir compte des différences génétiques et culturelles sans dévaloriser le travail et les compétences acquises. **Des barèmes distincts de performance doivent progressivement être proposés** (après études statistiques des résultats).

Des différences significatives apparaissent (comme par le passé) entre les séries, les meilleures notes sont obtenues par des terminales S puis ES puis L ..., les moins bonnes sont observées en STT.

Une meilleure répartition des notes

Concernant la répartition des notes on observe au plan national **entre 8 et 9 % de notes inférieures à la moyenne 10** (5,5% à Clermont, 12% à Nice). Ce phénomène est nouveau en EPS (3% en 2002). On assiste aujourd'hui à des notes s'échelonnant

de 5/20 à 20/20. La commission se propose de suivre l'évolution du phénomène en particulier sur les conduites d'évitement (dispenses) qu'il pourrait contribuer à relancer (voir ci-dessous : les inaptitudes)

2/3 de notes sont comprises entre 10 et 14. ce qui pose un problème méthodologique de définition des seuils des niveaux d'exigences fixés par les textes (niveau 1 par rapport au niveau 2).

Les inaptitudes
totales : 4,5%

Concernant les inaptitudes totales, le fait que de nombreuses académies aient fait l'effort de publier des documents pédagogiques pour proposer des épreuves adaptées aux inaptitudes partielles ou pour certains handicaps a fait chuter le taux des inaptitudes totales (dispenses) par rapport aux années précédentes. **On observe un taux moyen de 4,5 % d'inaptitude totale**, le chiffre des filles étant toujours supérieur à celui des garçons d'environ 3%. Les chiffres vont de 1,7% à Lille à 9,23% à Besançon. Le cas de la Corse est significativement inquiétant 18,68% ! Il pose, entre autres, le problème des relations de l'école et du corps médical dans cette académie.

Inaptitudes
partielles : 3%

Une inaptitude partielle ou momentanée constatée permet à un candidat d'être noté sur seulement deux épreuves au lieu de trois. On observe au plan national 3% des candidats qui ont bénéficié de cette mesure (la Corse se distingue là encore avec un taux de 12,50% !). Ici aussi, il est constaté qu'à l'évidence des certificats de complaisance permettent à quelques candidats d'échapper à une épreuve peu favorable pour eux.

Concernant les inaptitudes des précisions doivent être apportées pour réduire encore plus le taux des élèves « dispensés d'épreuves »

Choix des épreuves

A partir des résultats observés sur 15 académies on observe que **92% des élèves ont un « menu » de trois épreuves constitué exclusivement des épreuves de la liste « nationale »**. 8% des élèves ont dans leur « menu » une épreuve choisie dans la liste « académique ». Il y a une grande disparité concernant la fréquentation de la liste académique : de 0% pour les quatre académies qui n'ont pas proposé de liste à 23 % pour une académie comme Strasbourg. L'inspection pédagogique doit veiller à la cohérence et à la pertinence des épreuves proposées en liste académique, celles ci doivent être susceptibles d'être significativement choisies par les candidats.

Concernant le choix des 27 épreuves de la liste nationale (référentiel) les observations faites dès le mois de février sur quelques académies sont confirmées.

A savoir :

Quatre épreuves sont largement en tête :

Volley Ball avec 48 % des candidats qui ont été évalués dans cette épreuve ;
Badminton (simple) : 44% ; 3 fois 500m : 33% ; Tennis de table (simple) : 26 %.

Une groupe d'épreuves entre 10% et 20% :

Hand Ball : 16% ; Basket Ball : 16% ; Natation : 14,50% ; Agrès : 11,50%

Un groupe entre 4% et 10% :

Danse (collective) : 8,9% ; Escalade 8,7% ; Acrosport : 8,6% ; Foot Ball : 8,5% ; Poids : 8% ; Pentabond : 7 % ; Musculation : 5,4% ; Course d'orientation : 4,7% ; Javelot : 4,5% ; Badminton (double) : 4,2%.

Un dernier groupe avec moins de 4 % des choix :

Haies 3,3% ; Rugby : 2,3% ; Saut en hauteur 2,2% ; Saut de cheval : 1,5% ; Danse (individuelle) : 1,3% ; Boxe française : 1,3% ; Judo : 0,8% ; Lutte 0,4%.

CONCLUSIONS: Observations au regard des objectifs poursuivis, projets.

Le référentiel national a joué le rôle souhaité à savoir qu'il y a peu de différences de notation entre les académies pour chacune des épreuves proposées. **L'homogénéité** de la notation sur l'ensemble du territoire, si elle peu encore être améliorée, est d'ores et déjà assurée.

Par rapport au système antérieur les nouvelles procédures d'évaluation de l'EPS aux baccalauréats général et technologique sont plus justes et bien adaptées à la nature des enseignements fixés par les programmes de la discipline.

Contrairement à ce qui est parfois avancé dans les académies le nouveau système n'est ni plus complexe ni plus coûteux que l'ancien. En particulier si la co-évaluation entraîne une organisation interne aux établissements, elle n'offre à l'heure actuelle aucune surcharge financière ou organisationnelle pour les services académiques des examens. De la même façon, le nombre des épreuves proposées en CCF n'entraîne aucune surcharge de travail pour les services. Ce sont les commissions académiques d'harmonisation et de proposition des notes qui se chargent de collecter les notes et de les transmettre une fois calculées. Par contre dans une perspective d'amélioration, de simplification et d'allègement ce sont **les épreuves d'options facultatives** et particulièrement celles proposées en contrôle ponctuel (environ 20 000 candidats) qui **doivent faire l'objet d'une analyse approfondie** en mettant en rapport la charge organisationnelle au regard des objectifs poursuivis.

Une **harmonisation** des exigences entre les épreuves et entre les filles et les garçons doit être poursuivie et développée. Cet effort nécessite la mise à disposition d'outils communs (logiciel national en cours de validation).

Les **listes académiques** doivent être améliorées.

Une réflexion approfondie sur les **épreuves d'option** doit être développée.

Le taux actuel des **inaptitudes totales peut être réduit**, un texte explicatif et incitatif est attendu.

Projets de travail de la commission pour l'année 2004.

- *Optimiser le fonctionnement des commissions académiques ;
- * Obtenir un logiciel national de recueil de traitement et d'harmonisation des notes ;
- * Poursuivre l'amélioration du référentiel des épreuves (gymnastique, sports collectifs, acrosport, escalade, course d'orientation) ;
- * Faire évoluer le référentiel (ajouts, suppressions) ;
- * Poursuivre l'analyse critique des épreuves de l'enseignement complémentaire et des options facultatives.

Le 15 décembre 2003

Le président de la commission :
A. HEBRARD
IGEN Doyen du groupe EPS

ANNEXES *

- ANNEXE I 1 page, « Composition de la commission nationale ».
- ANNEXE II 2 pages, « Actions préconisées pour les commissions académiques ».
- ANNEXE III 4 pages, « Le traitement des inaptitudes et des handicaps ».
- ANNEXE IV 1 page, « Composition des listes académiques ».
- ANNEXE V 8 pages, « Tableaux » : des moyennes par activité et par académie, des écarts de moyenne entre les garçons et les filles, des effectifs par épreuve, des inaptitudes par académie.

* Ces annexes ne sont pas jointes à la version numérique du présent rapport. La version papier peut être obtenue auprès de la DESCO ou de l'IGEN groupe EPS.